

Élection des élèves comme délégués de classe.

Numéro d'inventaire : 2012.03407 (1-5)

Type de document : imprimé divers

Date de création : 1994

Description : 5 feuilles imprimées au recto, certaines rubriques ms.

Mesures : hauteur : 297 mm ; largeur : 210 mm

Notes : (1) Consignes adressées par le principal du collège J.-B. Poquelin le 29 septembre 2000 pour le scrutin du 16 au 20 octobre 2000. (2) Rôle des délégués d'élèves. C.M. n° 77-248 du 18.08.77, B.O. n° 29 du 28.07.77 - P. 22-01. (3) Préparation des élections de délégués en 4è D (déficients auditifs). Qualités que doivent avoir les délégués. (4) Le délégué des élèves au collège. Tableau : ce qu'il est / ce qu'il n'est pas, ses droits / ses devoirs. (5) Procès-verbal de l'élection des délégués élèves en classe de 4è D.

Mots-clés : Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO)
Gestion des établissements d'enseignement

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Niveau : Post-élémentaire

Nom de la commune : Paris

Nom du département : Paris

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : n.p.

Commentaire pagination : 5 p.

Lieux : Paris, Paris

ACADEMIE DE PARIS

COLLÈGE J.-B. POQUELIN

4, rue Molière — 75001 PARIS

Tél. 296 07-76

Le 29 septembre 2000

! ELECTION DES ELEVES COMME DELEGUES DE CLASSE !

Chaque classe élit deux délégués pour l'année scolaire (l'élection d'une fille et d'un garçon serait souhaitable).

Le Professeur Principal organise cette élection, après avoir tenu une séance d'information sur le rôle des délégués de classe et les attributions du Conseil de Classe.

Cette séance : "doit s'inscrire dans le souci éducatif de contribuer non seulement à la gestion de l'établissement mais aussi à la formation civique du futur citoyen". (voir fiche annexe).

Les candidatures sont individuelles. Elles font l'objet d'une inscription au tableau. (Un élève qui n'a pas présenté sa candidature peut néanmoins être élu si les voix de ses camarades se sont portées sur lui en nombre suffisant, et s'il accepte son élection).

L'élection a lieu à bulletins secrets. La majorité absolue est exigée au premier tour. Il est procédé, le cas échéant, à un second tour à la majorité relative. En cas d'égalité du nombre des voix, le plus jeune des candidats est déclaré élu.

Lorsque le mandat d'un délégué prend fin en cours d'année scolaire, par suite de démission ou de départ, le Chef d'Etablissement fait procéder à nouveau, mais au maximum deux fois dans l'année scolaire, à l'élection d'un remplaçant.

Date du scrutin :

du Lundi 16 octobre au Vendredi 20 octobre inclus.

(Les résultats du scrutin sont consignés sur l'imprimé ci-joint remis aussitôt à M^{me} la Conseillère Principale d'Education. (voir scelars))

Réunion des délégués élus :

le Mardi 24 octobre - en salle 3 - à 17h 00.

Le Principal.

ROLE des DELEGUES d'ELEVES

=====

C.M. n° 77-248 du 18.08.77B.O. n° 29 du 28.07.77 - P. 22-01

Dans le cadre de la classe, les délégués s'efforcent d'assurer la cohésion de cette collectivité et contribuent à lui donner vie dans le domaine proprement scolaire et dans les relations avec l'extérieur.

Au niveau de l'établissement, ils représentent leurs camarades et, responsables devant ceux-ci, sont chargés des relations des élèves avec les autres membres de la communauté scolaire. Ils sont en particulier les intermédiaires entre les professeurs, les personnels de direction ou d'éducation et les élèves de la classe.

Afin de renforcer le rôle dévolu aux délégués et de leur permettre de l'exercer dans de meilleures conditions, il y a lieu de convaincre les élèves de l'importance des élections, puis de veiller à ce que ces élections expriment de la part de chacun un choix réfléchi et s'effectuent avec sérieux et correction.

Les délégués, une fois élus, il est souhaitable de les aider à se former à leur fonction en mettant à leur disposition une documentation appropriée et de faciliter l'accomplissement de leur mission en leur apportant l'aide qu'ils peuvent solliciter.

Enfin les délégués ne doivent pas être chargés de travaux matériels qui les absorberaient et les isoleraient de la classe qu'ils représentent ; il importe au contraire de susciter l'action de l'ensemble des élèves et de répartir entre ceux-ci les tâches nécessaires à la vie quotidienne de la classe.

Préparation des élections de délégués en 4è D

Lisez la liste des qualités ci-dessous.

Faites-vous expliquer, si vous en avez besoin, par un dictionnaire, des camarades, les parents, les orthophonistes, des professeurs, la documentaliste.

Soulignez en rouge chaque qualité très nécessaire pour être délégué (e) ;

en vert chaque qualité un peu moins nécessaire,

en noir les qualités qui n'ont pas d'importance pour le rôle de délégué.

En classe, nous comparerons les réponses avant de voter pour choisir les deux délégués.

1 la franchise

var ① 5R 1V

2 être attentif à l'expression de l'interlocuteur

range ② 8R 1V

3 le courage

vert ③ 3R 2V

4 savoir écouter les adultes

range ④ 8R 0V

5 être attentif

⑤ 9R

6 être observateur

range ⑥ 7R 2V

7 le dynamisme

⑦ 2R 4V

8 savoir écrire ses idées

⑧ 3R 4V

9 la débrouillardise

⑨ 4R 3V

10 être bon élève (au sens des bons résultats)

⑩ 1R 3V

11 savoir écouter les difficultés de ses camarades

range ⑪ 9R —

12 raconter facilement ses succès

⑫ 0R 2V

13 savoir s'exprimer oralement

Bar ⑬ 4R 3V

14 le goût de l'effort

⑭ 3R 4V

15 avoir des difficultés et, par là, mieux comprendre les autres élèves en difficulté

⑮ 3R 3V

16 être revendicateur

⑯ 2R 4V

17 la concentration

⑰ 1R 3V

18 souhaiter discuter avec les adultes

range ⑱ 6R 2V

19 s'intéresser aux difficultés des autres quand soi-même on est fort

range ⑲ 7R 1V